

Avenant à la convention relative au stage effectué auprès d'un chirurgien-dentiste agréé.

La convention est passée entre :

Le centre hospitalier régional et universitaire de Nancy, représenté par son directeur général M. Bernard DUPONT,
La faculté d'odontologie de Lorraine, représentée par son doyen M. Kazutoyo YASUKAWA

D'une part,

et le docteur, chirurgien-dentiste agréé,
exerçant à :
appelé « maître de stage ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ART 1

Le docteur....., en qualité de maître de stage, accueille M....., dit le stagiaire, étudiant de 3^e cycle court en odontologie rattaché au CHRU de Nancy. Le stage est modifié selon les modalités suivantes :

- Prolongé jusqu'au :
- Jours de présence modifiés comme suit :

ART 2

La présente convention entre en application à la date de signature de l'ensemble des parties prenantes

Elle est transmise, pour information, au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens - dentistes et au stagiaire.

Le maître de stage
(tampon professionnel et signature)

Le stagiaire
déclare avoir pris connaissance de la
présente convention

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable des études Médicales

Le doyen de la faculté d'odontologie de Lorraine

Aurore MALGRAS

Kazutoyo YASUKAWA